



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} avril 2025
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces du maire
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 11 mars 2025.
- 10.08** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. pour l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues et dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 241 384,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20838 (6 soumissionnaires).
- 20.02** Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 453 438,24 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 394 294,12 \$ + contingences (15%): 59 144,12 \$) - Appel d'offres public # 2025-02 (7 soumissionnaires). Autoriser un montant total incident de 116 268,70 \$ incluant les taxes et 10% de contingences pour services professionnels de surveillance des travaux et contrôle qualité des matériaux.

- 20.03** Autoriser l'augmentation du budget contingent d'un montant de 30 465 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Excavation Gemco (9396-8154 Québec inc.) pour des travaux d'installation et de raccordement de 6 abreuvoirs à différents endroits dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA24 28066) majorant ainsi le montant du budget contingent de 47 236,44 \$ (15% contingences initiales) à 77 701,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 2024-03.
- 20.04** Octroyer une contribution financière de 2 450 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2025.
- 20.05** Octroyer des subventions au montant maximum de 13 075 \$ pour l'année 2025 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2025, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.02** Entériner l'achat de 5 billets pour la participation du cabinet de l'arrondissement au Spectacle-Bénéfice 2025 de la salle Pauline-Julien ainsi que l'achat d'un billet pour la participation du maire d'arrondissement au gala San Valentino de l'association italo-canadienne de l'ouest de l'île de Montréal inc. - Montant total de 1 190 \$ - Budget de fonctionnement.
- 30.03** Approuver et payer le surplus d'heures facturées par le Complexe sportif Saint-Raphaël, pour l'utilisation des Gymnases A et B, soit 170 heures utilisées par l'arrondissement, pour soutenir l'offre de services sportive et récréative des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour une somme totale de 10 777,53 \$, taxes incluses, le tout conforme au contrat de fourniture de services en vigueur.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2025 à 2027, pour le financement d'un montant de 1 281 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement 0825-001.
- 40.02** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2025 à 2027, pour le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0825-002.
- 40.03** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt pour le financement d'un montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement – Règlement 0825-003.

- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un bâtiment d'utilité publique à l'adresse sise au 555, boulevard Chevreumont correspondant au lot 4 589 153 du cadastre du Québec.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1071, rue Saint-Roch correspondant au lot numéro 4 590 053 du cadastre du Québec.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1963, chemin du Bord-du-Lac correspondant au lot numéro 4 589 735 du cadastre du Québec.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré à l'adresse sise au 509, chemin Monk correspondant au lot numéro 4 589 267 du cadastre du Québec.
- 40.08** Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er avril 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1259452008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 11 mars 2025.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 11 mars 2025.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:40

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259452008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 11 mars 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 11 mars 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-03-24



Dossier # : 1259452009

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 18 février 2025.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2025-03-28 10:40

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259452009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 18 février 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-03-24



Dossier # : 1255880004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. pour l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues et dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève – Dépense totale de 241 384,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20838 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. pour l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues et dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève – Dépense totale de 241 384.26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20838 (6 soumissionnaires).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2025-03-28 10: 41

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255880004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. pour l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues et dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève – Dépense totale de 241 384,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20838 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite procéder à la plantation de ±300 arbres pour l'année 2025. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le "Programme de remplacement des frênes abattus" de la Ville de Montréal.

Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a fait appel au Service de l'approvisionnement dans le but de procéder au lancement d'un appel d'offres public, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations se feront dans les parcs, les espaces verts et principalement dans les sites de remplacement d'arbres de rue, en remplacement d'arbres abattus (à cause de l'agrile du frêne ou au dépérissement), dans l'arrondissement.

Le contrat permettra à l'arrondissement d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine en procédant à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2025. La plantation se fera à l'automne 2025 et la date de fin de ces travaux est prévue vers la fin novembre 2025. L'entretien de ces arbres sera fait sur une période de garantie des arbres de deux ans, à la suite de l'acceptation provisoire des arbres, sous réserve de leur viabilité. Dans le cas d'un remplacement d'arbre, l'entretien sera fait sur une période de garantie d'un an suivant la date de plantation de l'arbre de remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1235880003 - CA23 28 085 : Accorder un contrat à Orange Paysagement pour l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues et dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève – Dépense

totale de 238 327,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19825 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin de nous fournir 300 arbres de calibre en panier de broche, en respectant les essences décrites dans le devis, de procéder à la plantation aux endroits indiqués et à procéder à l'arrosage et à l'entretien de ceux-ci.

L'entretien s'échelonnait sur une période d'un an suivant la plantation et sera garanti jusqu'à l'acceptation provisoire, sous réserve de leur viabilité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ne dispose pas du personnel et de l'équipement pour effectuer la plantation de 300 arbres. De ce fait, nous avons fait appel au Service de l'approvisionnement pour la création et la publication d'un appel d'offres public (25-20838).

L'appel d'offres 25-20838 du service de l'approvisionnement a été publié le 15 janvier 2025 dans le quotidien le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents d'appel d'offres via le site SÉAO.

Date de lancement: 15 janvier 2025

Date d'ouverture : 20 février 2025

La durée de publication dans SÉAO a été de 35 jours sans compter le jour de publication.

Douze (12) firmes se sont procuré le cahier de charges.

Un suivi auprès des six (6) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, voici les raisons de désistement de 2 firmes ayant répondu à notre message:

- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (nous ne plantons pas);
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Nous recommandons d'octroyer le contrat à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, appel d'offres 25-20838, pour un montant maximal de 241 384,26 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Le : 2025-03-11



Dossier # : 1250543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 453 438,24 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 394 294,12 \$ + contingences (15%): 59 144,12 \$) - Appel d'offres public # 2025-02 (7 soumissionnaires). Autoriser un montant total incident de 116 268,70 \$ incluant les taxes et 10% de contingences pour services professionnels de surveillance des travaux et contrôle qualité des matériaux.

d'accorder à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 394 294,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 2025-02);

1. d'autoriser une dépense de 59 144,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser un montant total incident de 116 268,70 \$ incluant taxes et 10% de contingences pour services professionnels de surveillance des travaux et contrôle qualité des matériaux.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 12:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1250543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 453 438,24 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 394 294,12 \$ + contingences (15%): 59 144,12 \$) - Appel d'offres public # 2025-02 (7 soumissionnaires). Autoriser un montant total incident de 116 268,70 \$ incluant les taxes et 10% de contingences pour services professionnels de surveillance des travaux et contrôle qualité des matériaux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement possède plus de 164 km de voies publiques. Les trottoirs et les bordures qui longent plusieurs de ces voies se détériorent au fil des ans. Il est requis de procéder à la réfection de ceux-ci pour maintenir le réseau routier fonctionnel et en bon état. Le projet consiste à faire la réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28 244 - GDD: 1230543030 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réfection des bordures et trottoirs du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement et ce, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières - volet réfection mineures de trottoirs (RMT) de l'année 2025 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
 CM23 0295 - GDD: 1239796001 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Des travaux de réfection mineurs de trottoirs et bordures seront effectués dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement. Cela permettra d'assurer la fonctionnalité adéquate de ces infrastructures.

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offres public (AO 2025-02) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 22 janvier 2025 au 26 février 2025, conformément à la *Loi des cités et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2025 à 10 h 30 à la salle de réunion du 406 Montée de l'église, Montréal, Québec.

Sept (7) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Construction Larotek Inc.
- Ramcor Construction Inc.
- Bordure et trottoir LR Inc.
- Cojalac Inc.
- Montréal Scellant Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Uniroc Construction Inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent	
		15% (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Construction Larotek Inc.	394 294,12 \$	59 144,12 \$	453 438,24 \$
Ramcor Construction Inc.	432 197,92 \$	64 829,69 \$	497 027,61 \$
Bordure et trottoir LR Inc.	445 379,16 \$	66 806,87 \$	512 186,03 \$
Cojalac Inc.	503 444,19 \$	75 516,63 \$	578 960,82 \$
Montréal Scellant Inc.	537 671,78 \$	80 650,77 \$	618 322,55 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	629 085,71 \$	94 362,86 \$	723 448,57 \$
Uniroc Construction Inc.	642 010,05 \$	96 301,51 \$	738 311,56 \$
Dernière estimation	528 397,79 \$	79 259,67 \$	607 657,46 \$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)			588 813,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			135 375,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			29,86%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			125 522,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			27,68%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(154 219,22) \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-20,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	43 589,37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	9,61%

Le tableau présentant l'analyse administrative est présenté en pièces jointes.

Il est recommandé au Conseil d'approuver le choix de l'entreprise "Construction Larotek Inc." pour effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement et la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). L'arrondissement assumera la dépense pour les travaux dans les rues locales et le SIRR assumera les travaux dans les rues artérielles.

PORTION SIRR:

Montant avec taxes à payer par le service des infrastructures du réseau routier de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR pour les travaux: 256 934,63 \$ plus 15% de contingences: 38 540,19 \$ pour un total de : 295 474,82 \$

Montant incident avec taxes pour surveillance des travaux à payer par le service des infrastructures du réseau routier de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR : 57 162,70 \$ plus 10% de contingences: 5 716,27 \$ pour un total de 62 878,97 \$.

Montant incident prévisionnel avec taxes pour contrôle des matériaux pendant les travaux à payer par le Service des infrastructures du réseau routier de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR : 22 111,42 \$ plus 10% de contingences: 2 211,14 \$ pour un total de 24 322,56 \$.

Un montant maximal de 382 676,35 \$ taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Programme 55859 . Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2023-2034 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme du SIRR. Les crédits net de ristourne de 349 434,52 \$ seront dédiés pour bordures et les trottoirs.

PORTION ARRONDISSEMENT:

Montant avec taxes à payer par l'arrondissement: 137 359,48 \$ plus 15 % de contingences: 20 603,92 \$ pour un total de : 157 963,40 \$

Montant incident avec taxes pour surveillance des travaux à payer par l'arrondissement : 19 054,23 \$ plus 10% de contingences: 1 905,42 \$ pour un total de 20 959,65 \$

Montant incident prévisionnel avec taxes pour contrôle des matériaux pendant les travaux à payer l'arrondissement : 7 370,47 \$ plus 10% de contingences: 737,04 \$ pour un total de 8 107,52 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de

la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

date de début: juin 2025

date de fin: août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 28 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2025-02-27



Dossier # : 1250543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget contingent d'un montant de 30 465 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Excavation Gemco (9396-8154 Quebec inc) pour des travaux d'installation et de raccordement de 6 abreuvoirs à différents endroits dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA24 28066) majorant ainsi le montant du budget contingent de 47 236,44 \$ (15% contingences initiales) à 77 701,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 2024-03.

1. d'autoriser l'augmentation du budget contingent d'un montant de 30 465.00 \$ pour le contrat d'installation et raccordement de 6 abreuvoirs dans différents endroits à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Montant contingent total de 77 701,44 \$ (contingences initiales (15%): 47 236, 44 \$) - Appel d'offres public # 2024-03 - contrat octroyé à Gemco construction. ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget contingent d'un montant de 30 465 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Excavation Gemco (9396-8154 Quebec inc) pour des travaux d'installation et de raccordement de 6 abreuvoirs à différents endroits dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA24 28066) majorant ainsi le montant du budget contingent de 47 236,44 \$ (15% contingences initiales) à 77 701,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 2024-03.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a participé au projet « De l'eau dans ta gourde! », un projet issu de propositions citoyennes, choisi par la population et qui contribue à la transition écologique et sociale.

Sur notre territoire, ce projet lauréat se concrétise en l'achat de nouvelles fontaines à boire extérieures et intérieures qui incluent des dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables. La Ville souhaite, de cette façon, offrir un meilleur accès à l'eau potable dans certains lieux publics et réduire la consommation des bouteilles d'eau en plastique à usage unique sur son territoire.

Le présent dossier décisionnel concerne l'augmentation du budget contingent pour les travaux de la phase d'implantation et d'installation de six (6) nouveaux abreuvoirs externes dans de nouveaux emplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 2810 - D'accorder un contrat à Can-Aqua International Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de fontaines d'eau intérieures et extérieures liées au projet "De l'eau dans ta gourde" au montant de 189 955,25 \$, taxes incluses (lots 2 et 3), et autoriser une dépense totale de 189 955,25 \$, taxes incluses - Soumission 22-19336.

D1230543014 - Accorder un mandat de 46 219.37 \$ taxes et 10% de contingences incluses à EFEL expert conseil inc. pour l'élaboration des plans et devis d'installation de 6 fontaines à boire dans différents lieux de l'arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève - dossier 2024-03

CA24 28 066 - Accorder un contrat à Excavation GEMCO (9396-8154 Quebec inc) pour des travaux d'installation et raccordement de 6 abreuvoirs dans différents endroits à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 362 146,07 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 314 909,63 \$ + contingences (15%): 47 236, 44 \$) - Appel d'offres public # 2024-03 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat consistait en l'installation, le raccordement au réseau d'égout et aqueduc et aménagement de six (6) nouveaux abreuvoirs dans six (6) nouveaux endroits à l'arrondissement

JUSTIFICATION

L'installation de ces six (6) abreuvoirs nécessitait le raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc. Les plans élaborés pour le raccordement de ces 6 abreuvoirs se sont basés sur des plans tel que construit qui montraient la position des conduites d'égout et d'aqueduc existantes sur lesquelles il fallait se raccorder. Malheureusement, l'information recueillie dans ces plans tel que construit était imprécise et donc l'opération de raccordement aux réseaux d'égout et aqueduc existant est devenu une opération de prospection et recherche de ces conduites. Cela, s'est traduit par plusieurs creusages, remblayages et réfections qui n'étaient pas prévus au contrat et donc cela a généré des coûts supplémentaires. (voir rapport détaillé en pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant est assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2025-03-12



Dossier # : 1255880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 450 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2025.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 2 450 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2025;
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:41

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 450 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ.) poursuit le projet de patrouille verte pour une 21^e année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ. qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte invite l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à participer de nouveau à l'édition 2025. La copie de la lettre du REQ adressée au maire de l'arrondissement, est disponible sous la rubrique « pièces jointes ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1227146006 - CA22 28 055 du 8 mars 2022 : Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2022.

GDD 1235880005 - CA23 28 038 du 14 mars 2023 : Octroyer une contribution financière de 2 150 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

GDD 1255880001 - CA25 28 006 du 4 février 2025 : Octroyer une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Les agent(e)s de sensibilisation environnementale seront en action à partir du lundi 26 mai 2025 pour un mandat variant de 9 à 12 semaines. Au cours de cette période, le temps de travail de ceux-ci se divisera de la façon suivante :

- 45 % du temps sera consacré aux mandats communs, cités ci-après, convenus avec les quatre services de la Ville de Montréal;
Gestion responsable des matières résiduelles;
Promotion et protection de la forêt urbaine;
Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable.
- 45 % du temps sera dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ. local;
- 10 % du temps sera attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal.

En ce qui concerne la contribution de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des agents(es) de sensibilisation environnementale à 18 \$/heure et 18,25 \$/heure, en plus de participer à la coordination du projet. Pour ce faire, l'Arrondissement devra octroyer une contribution financière totalisant 2 450 \$ pour le poste d'agent(e) de sensibilisation environnementale.

La contribution financière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève est conditionnelle à l'obtention des subventions d'Emplois d'été Canada. L'échéancier de Service Canada oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Le REQ sera en mesure de confirmer l'obtention de la subvention d'Emplois d'été Canada en avril 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale. L'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Le : 2025-03-13



Dossier # : 1259350003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions au montant maximum de 13 075 \$ pour l'année 2025 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

- D'octroyer les subventions aux organismes œuvrant dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, tel que recommandé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens pour l'année 2025;
- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:42

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions au montant maximum de 13 075 \$ pour l'année 2025 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLRC exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services en culture, en sports, en loisirs et en relations avec les citoyens, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Par leur mission, ces organismes contribuent à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

Chaque année, la DCSLRC octroie des subventions aux organismes qui répondent aux différents critères de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes et qui en font la demande via le formulaire Annexe 4. Suite à l'analyse des dossiers, les subventions s'élèvent à un maximum de 13 075 \$ pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28010 - 6 février 2024 - Octroyer des subventions au montant maximum de 14 352 \$ pour l'année 2024 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1249350005)

CA22 28274 - 6 décembre 2022 - Octroyer des subventions au montant maximum de 15 252\$ pour l'année 2023 aux organismes accrédités conformément à la Politique de

reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593027)
CA22 28029 - 1er février 2022 - Octroi des subventions au montant maximum de 15 561\$ pour l'année 2022 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593003)

DESCRIPTION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont des parties prenantes importantes de l'offre de services municipale en culture, sports et loisirs.

JUSTIFICATION

Voir pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services en culture, sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité, et ce à un coût modique, dans un cadre sécuritaire, et le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement tel que spécifié dans l'annexe 1 de la politique de reconnaissance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-25

Geneviève LAPOSTOLLE
regisseur(-euse)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(île bizard-outremont)



Dossier # : 1259452010

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 28 février 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 12:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259452010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-03-24



Dossier # : 1256983002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'achat de 5 billets pour la participation du cabinet de l'arrondissement au Spectacle-Bénéfice 2025 de la salle Pauline-Julien ainsi que l'achat d'un billet pour la participation du maire d'arrondissement au gala San Valentino de l'association italo-canadienne de l'ouest de l'île de Montréal inc. - Montant total de 1 190 \$ - Budget de fonctionnement.

Il est recommandé:

D'approuver l'achat de 5 billets pour la participation du cabinet de l'arrondissement au Spectacle-Bénéfice 2025 de la salle Pauline-Julien ainsi que l'achat d'un billet pour la participation du maire d'arrondissement au gala San Valentino de l'Associazione Italo-Canadese del West-Island Inc. - Montant total de 1 190 \$ - Budget de fonctionnement.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256983002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'achat de 5 billets pour la participation du cabinet de l'arrondissement au Spectacle-Bénéfice 2025 de la salle Pauline-Julien ainsi que l'achat d'un billet pour la participation du maire d'arrondissement au gala San Valentino de l'association italo-canadienne de l'ouest de l'île de Montréal inc. - Montant total de 1 190 \$ - Budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Le cabinet du maire de l'arrondissement souhaite apporter son soutien financier à la Salle Pauline-Julien ainsi qu'à l'association Italo-Canadese del West-Island en participant aux événements de ces deux organismes.

Le spectacle-bénéfice 2025 de la salle Pauline-Julien vise à contribuer au fonds *Au coeur de la scène* qui favorise l'accès à la culture pour les familles plus démunies ainsi que pour des milliers de jeunes dans la région.

Le gala San Valentino de l'association Italo-Canadese del West-Island permet de souligner et promouvoir la langue, la culture et les traditions italiennes des citoyens de la région de l'ouest de l'île de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les élus et le maire de l'arrondissement souhaitent apporter leur soutien aux deux organisations en y allant de l'achat de 5 billets pour le Spectacle-Bénéfice 2025 de la salle Pauline-Julien et d'un billet pour la participation au gala San Valentino de l'Associazione Italo-Canadese del West-Island Inc

La contribution totale s'élève à 1 190 \$:

Salle Pauline Julien - 5 billets à 200 \$ pour un total de 1 000 \$;
 Association Italo-Canadese del West-Island - 1 billet à 190 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget du cabinet politique de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise l'affectation des surplus annuels de la Ville de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Chef de division - Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-03-18



Dossier # : 1259350004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et payer le surplus d'heures facturées par le Complexe sportif Saint-Raphaël, pour l'utilisation des Gymnases A et B, soit 170 heures utilisées par l'arrondissement, pour soutenir l'offre de services sportive et récréative des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour une somme totale de 10 777,53 \$, taxes incluses, le tout conforme au contrat de fourniture de services en vigueur.

Il est recommandé :

- D'approuver et payer le surplus d'heures facturées par le Complexe sportif Saint-Raphaël, pour l'utilisation des Gymnases A et B, soit 170 heures utilisées par l'arrondissement, pour soutenir l'offre de services sportive et récréative des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour une somme totale de 10 777,53 \$, taxes incluses, le tout conforme au contrat de fourniture de services en vigueur;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:43

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et payer le surplus d'heures facturées par le Complexe sportif Saint-Raphaël, pour l'utilisation des Gymnases A et B, soit 170 heures utilisées par l'arrondissement, pour soutenir l'offre de services sportive et récréative des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour une somme totale de 10 777,53 \$, taxes incluses, le tout conforme au contrat de fourniture de services en vigueur.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat de fourniture de services a été conclu avec le Complexe sportif Saint-Raphaël et adopté par le conseil d'arrondissement le 27 février 2007 pour une durée de 20 ans. Le conseil d'arrondissement a ensuite adopté une nouvelle résolution lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017 afin de prolonger l'entente de dix (10) ans, repoussant son échéance à 2037.

En vertu de l'article 6.1, à tous les cinq (5) ans à compter de la date anniversaire de la signature du contrat, la Ville pourra revoir à la baisse ou à la hausse le nombre d'heures qu'elle entend utiliser et qui sont prévues aux articles 4.1 et 4.2.

De plus, selon l'article 5 du contrat, la Ville s'engage à indexer à chaque année les montants prévus pour la location de glace, gymnase ainsi que l'activité GYMIBIK.

De plus, trois (3) fois par an, l'arrondissement transmet la grille horaire d'utilisation des plateaux et de la glace qu'il utilisera pour des activités en régie ou pour les redonner aux partenaires de l'arrondissement afin qu'ils puissent y tenir des activités qui sont destinées aux citoyennes et citoyens de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Habituellement, une compilation serrée des heures et des plateaux utilisés est réalisée afin de rester dans les limites du contrat en vigueur. Malheureusement, pour l'année de référence du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, il y a eu des dépassements d'utilisation. Nous avons utilisé 170 heures de plateaux secs de plus. À ce moment, nous disposons d'une banque d'heures d'utilisation annuelle de 1900 heures, tel que prévu au contrat, et payables par facturation mensuelle.

L'arrondissement doit donc honorer son contrat et payer les heures supplémentaires utilisées par ses partenaires et lui-même.

Il est important de noter que le nombre d'heures de glace utilisées pour cette même période respecte les 1520 heures du contrat, il n'y a eu aucun dépassement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28081 - 4 juin 2024 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace et salles de juillet 2024 à juin 2025, pour un montant mensuel de 73 148,25 \$ taxes incluses (877 778,98 \$ annuellement). (GDD 1249350009)

CA23 28120 - 6 juin 2023 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace et salles de juillet 2023 à juin 2024, pour un montant mensuel de 69 894,58 \$ taxes incluses (838 735,00 \$ annuellement). (GDD 1239350023)

CA22 28128 - 7 juin 2022 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2022 à juin 2023, pour un montant mensuel de 65 283,89 \$ taxes incluses (783 406,73 \$ annuellement). (GDD 1227593010)

CA22 28124 - 7 juin 2022 - Autoriser la révision du nombre d'heures à la baisse que l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit utiliser et qui est prévu aux articles 4.1 (heures de glace) et 4.2 (gymnases et plateaux sportifs) du contrat de fourniture de services signé avec le Complexe sportif Saint-Raphaël. (GDD 1227593012)

CA17 280046 - 6 mars 2017 - Prolonger l'entente de dix (10) ans entre le Complexe sportif Saint-Raphaël et la Ville de Montréal - arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la fourniture de services. (GDD 1176131014)

CA07 280007 - 8 janvier 2007 - Autorisation pour la signature d'une entente entre le Complexe Sportif Saint-Raphaël et l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1062155037)

DESCRIPTION

Suite à la reddition de comptes, l'analyse des horaires d'utilisation pour l'année 2023-2024 et la fermeture de l'année financière du Complexe sportif Saint-Raphaël (CSSR), ce dernier a transmis à l'arrondissement une communication nous informons que nous avons utilisé davantage d'heures de plateaux secs que ce qui était stipulé dans nos ententes. Une demande représentant un usage supplémentaire de 340,5 heures de plateaux secs a été déposée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC).

La DCSLRC a donc analysé la demande et les données du CSSR, à partir de des contrats qu'elle signe avec ses partenaires et de ses grilles horaires de 2023-2024.

Après des discussions entre l'équipe du CSSR et celle de la DCSLRC, une entente a été conclue stipulant que l'arrondissement s'engagerait à payer un surplus de 170 heures. C'est ce nombre d'heures qui a pu être confirmé comme étant véridique et justifié.

Ce surplus sera remboursé avec le taux horaire en vigueur à cette période pour les plateaux secs, soit de 55,14 \$/h, plus taxes.

JUSTIFICATION

Contrat de fourniture de services avec le Complexe sportif Saint-Raphaël en cours. Afin de préserver une relation de qualité entre le contractant et la DCSLRC, il est de mise de respecter les clauses du contrat en vigueur. Notons que le CSSR a déployé des efforts remarquables en 2025 afin d'honorer ses obligations dans le contrat. Par exemple, les états financiers ont été vérifiés conformément à ce qui est stipulé dans le contrat.

Pour l'année 2024-2025, soit la période de référence du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, la DCSLRC a pris soin de respecter les heures d'utilisation de glace et de plateaux secs disponibles au contrat de base annuel.

Si des dépassements survenaient pour répondre aux besoins grandissants en heures de plateaux secs, des échanges avec les partenaires utilisateurs seraient effectués et

l'arrondissement ajusterait son soutien aux organismes en regard des ressources financières disponibles de ce dernier. Cela signifie que dans le cas où nous aurions plus de demandes pour les plateaux secs, la collaboration financière des partenaires serait demandée.

La DCSLRC souhaite agir et orienter ses actions et ses interventions en toute transparence et équité auprès de tous ses partenaires qui, avec le soutien de bénévoles, animent et mettent à la disposition des citoyens et citoyennes des activités de culture, de sport et de loisir accessibles, diversifiées et de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir la facture transmise par le CSSR en pièce jointe au sommaire.
Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement de la DCSLRC.

Le nombre d'heures utilisées en surplus pour la période visée entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024 est de 170 heures.

Le taux horaire en vigueur lors de cette période pour les plateaux secs était de 55,14 \$/h, plus taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce qu'il n'a pas d'impact sur les gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'utilisation de l'installation par nos partenaires sportifs locaux qui offrent des activités inclusives permet de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne respecterait pas le contrat de fourniture de services signé en 2007 avec le Complexe sportif Saint-Raphaël si cette dépense supplémentaire n'était pas approuvée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-25

Geneviève LAPOSTOLLE
regisseur(-euse)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(île bizard-outremont)



Dossier # : 1258522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2025 à 2027, pour le financement d'un montant de 1 281 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0825-001

Avis de motion est donné par _____, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement 0825-001 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 1 281 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 12:15

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2025 à 2027, pour le financement d'un montant de 1 281 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0825-001

CONTENU

CONTEXTE

De manière à assurer la continuité de son programme décennal d'immobilisations 2025-2034, le présent dossier vise l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour le financement et la réalisation des projets reliés aux parcs, incluant leurs terrains de jeux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28073 - 4 avril 2023 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 2 400 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0823-001.

CA22 28 240 - 18 octobre 2022 - Approuver le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA19 28 069 - 05 mars 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 1 725 000\$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs - Règlement 0819-001.

DESCRIPTION

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt, à portée globale (parapluie), d'une valeur de 1 281 000 \$, afin de financer certains travaux d'aménagement et de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et de leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux de réaménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement net: 1 281 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI. 2025-2034, le programme de réaménagement de parcs anciens sera réparti comme suit (en milliers de dollars):

Projet investi	Intitulé du projet	2025	2026	2027	Total
34506	Programme de réaménagement de parcs anciens	427 \$	427 \$	427 \$	1 281 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des divers projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 1er avril 2025.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 mai 2025.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH).
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Jonathan ST-LOUIS
Chef de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)

Le : 2025-03-18



Dossier # : 1258522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2025 à 2027, pour le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0825-002.

Avis de motion est donné par _____, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement 0825-002 intitulé: « Règlement autorisant une emprunt de 4 500 000\$ \$ pour le financement des travaux de réfection routière », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2025-03-28 12:15

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2025 à 2027, pour le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0825-002.

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son programme décennal d'immobilisations 2025-2034, l'arrondissement se doit de faire adopter des règlements d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28 150 - Adoption - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0823-002.

CA22 28 170 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0822-001.

CA21 28 317 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1210364014)

CA20 28 044 - Règlement autorisant un emprunt de 3 667 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0820-001 (PTI 2020-2021-2022) (dossier 1202714001).

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 4 500 000 \$ \$ afin de financer certains travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et de leurs surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à

l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation d'un projet d'immobilisations. Le réseau routier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre à niveau les structures et infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement net: 4 500 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI. 2025-2034, le programme de de réfection routière sera réparti comme suit (en milliers de dollars):

Projet investi	Intitulé du projet	2025	2026	2027	Total
44506	Programme de réfection routière	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	4 500 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau routier constitue un bien collectif majeur et son état influence directement la compétitivité de ses usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 1er avril 2025.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 mai 2025.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH).
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité

de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-18

Jonathan ST-LOUIS
Chef de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1258522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt pour le financement d'un montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. (0825-003)

Avis de motion est donné par _____, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement 0825-003 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 12:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt pour le financement d'un montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. (0825-003)

CONTENU**CONTEXTE**

L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 29 270 000 \$, soit 2 927 000 sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du PDI et prévoit 3 000 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28 047 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. (0824-001)

CA20 28 208 - Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

CA19 28 286 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (1192714047).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les achats de matériaux, le coût des travaux de construction et de réaménagement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations. L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour les programmes de

réfection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève utilisera le règlement d'emprunt demandé pour poursuivre la mise aux normes et l'amélioration des bâtiments de son parc immobilier.

L'arrondissement évalue que les investissements reliés à la réfection et l'entretien de ses bâtiments s'élèveront à environ 1M par année pour les 3 prochaines années.

La planification budgétaire déposée sera ajustée en ce sens suite à l'approbation du présent dossier décisionnel.

Projet investi	Intitulé du projet	2025	2026	2027	Total
44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 1er avril 2025;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 mai 2025;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Jonathan ST-LOUIS
chef de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)

Le : 2025-03-18



Dossier # : 1257905003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un bâtiment d'utilité publique à l'adresse sise au 555, boulevard Chevremont correspondant au lot 4 589 153 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'un bâtiment d'utilité publique à l'adresse sise au 555, boulevard Chevremont correspondant au lot 4 589 153 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

Brique en appareillage de teinte rouge foncé posé en panneresse et en boutisse de la brique bowerstonm flint ridge blend ou similaire.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:44

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un bâtiment d'utilité publique à l'adresse sise au 555, boulevard Chevremont correspondant au lot 4 589 153 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3003481054 a été déposée le 5 novembre 2024 pour la construction d'un bâtiment d'utilité publique (station de surpression) tel que présenté au plan de construction no S-22043_STATION SURPRESSION réalisé par David Chevrette, architecte à STGM en date d'impression du 26 février 2025, au plan projet d'implantation no 2408-3, minute 9158 réalisé par Gascon a.-g. inc, en date du 20 février 2025, au plan d'architecture de paysage extérieur no AP04 en date du 7 février 2025 réalisé par Michel Gauthier, chargé de projet chez Fahey et au plan de la démarche concept réalisé par réalisé par STGM en date du 26 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à démolir et à reconstruire la station de surpression située au 555, boulevard Chevremont à l'angle de la montée de l'Église. Il est assujéti au secteur de PIIA bâtiments principaux, le secteur qui s'applique sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. En concret, les travaux proposés est une mise à niveau de la station de surpression afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui et futur.

À la suite d'une première version qui a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 décembre 2024 avec une recommandation défavorable, une seconde version a été déposée telle que décrit aux plans et à la présente description.

En résumé, dans le cadre de la mise à niveau des équipements d'utilités publique, la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal doit procéder aux travaux de remplacement de la station de surpression existante située au 555, boulevard Chevremont à l'angle de la montée de l'Église puisqu'elle ne répond plus aux normes et aux besoins d'aujourd'hui. Considéré comme bâtiment de protection civile fournissant des services notamment essentiels en cas

de catastrophe, les travaux de remplacement sont cruciaux et nécessaires. C'est un équipement qui est essentiel pour la sécurité civile notamment dans des cas d'inondation ou de pannes électriques. C'est pour cette raison que sa capacité sera doublée pour pouvoir fournir l'eau à la population actuelle et projetée.

Actuellement, il y a une petite station de surpression érigée à l'automne de l'année 1980. De forme rectangulaire et de petite dimensions (7,4m par 6,5m) avec une toiture monopente en pupitre d'influence fonctionnaliste, elle ne répond plus à la demande et certainement pas pour la demande future. Elle sera remplacée par une nouvelle station de surpression qui aura une forme qui s'inspire des bâtiments du milieu d'insertion et d'un bâtiment traditionnel de type maison québécoise. Elle sera d'une dimension de 14,5m par 10,21m avec un toit en pente deux (2) versants. L'architecture choisie se caractérise par des lignes simples et épurée, mais s'inspirant de l'architecture des maisons voisines et des maisons d'intérêt, particulièrement la maison québécoise. Malgré sa simplicité, il y aura quelques détails architecturaux non négligeables notamment par l'ajout d'une cheminée, de fenêtres, de joints verticaux, de jeu/texture de brique. La proposition aura un parement extérieur 100% en maçonnerie. La couleur choisie s'inspire des maisons du voisinage et des couleurs dominantes des anciennes maisons. La brique proposée sera également texturée notamment en proposant une brique posée en panneresse et un agencement en surplomb par créer des effets visuels. La forme du bâtiment sera assez classique avec un plan rectangulaire perché par une toiture à pente à deux (2) versants accompagnés par deux (2) murs pignons.

Le choix de cette architecture est de créer un langage, un dialogue par le style, la forme et la volumétrie à son environnement. Il vise à indiquer sa nature, son activité et sa différenciation. Il est en soi un indicateur/marqueur pour l'être humain. Pour cette raison, en général, nous avons différents styles d'architecture entre du résidentiel, commercial, industriel, institutionnel, etc. Ici, ce qui marque l'esprit est de créer un bâtiment fonctionnel, mais tout en respectant les codes de l'île Bizard et de son milieu d'insertion.

Le bâtiment proposé n'aura pas un effet discordant avec le voisinage, il assure une insertion optimale, tout en proposant un bâtiment qui répond à sa fonction. Il sera également proposé un aménagement paysager conséquent avec des arbres feuillus et conifères, des arbustes feuillus, vivaces, et graminées. D'autres interventions seront également proposées notamment au sentier pédestre, l'allée véhiculaire, etc. De plus, la conception de la station empruntera la topographie du site avec un plancher au niveau du sol et même un peu creusé à l'intérieur du sol pour respecter la topographie du terrain.

La nouvelle station de surpression aura une implantation différente à l'existante. La raison est assez simple. C'est que pendant les travaux, la station existante doit continuer d'être en opération. Elle sera démolie un fois la nouvelle station en fonction. Malheureusement, la nouvelle station sera plus proche des voies de circulation. Elle sera à 12,1m du pavage de la montée de l'Église à 12,1m et à 25m du boulevard Chevremont. Il faut savoir aussi qu'une aire de sécurisation doit être prévue entre la station projetée et existante de 7 mètres lors des travaux afin de réaliser l'excavation et assurer le bien-être des opérations existantes. Donc, les considérations physiques du site et du maintien de la station existante contraignent une implantation plus proche des voies publiques. Il n'y a malheureusement pas une liberté d'exécution optimale des conditions physiques que la station existante doit être en opération lors des travaux de la nouvelle et des différentes contraintes sur la propriété.

Finalement, la future station aura une marge avant (front boul. Chevremont) inférieure de 3,7m à la norme prescrite à 7m à la grille des usages et normes de la zone R1-222. Les raisons évoquées sont d'éviter d'abattre 5 beaux arbres matures en implantant le bâtiment proposé puisque trop proche de la zone de protection des arbres et utiles pour atténuer son impact visuel, éviter de dégager le coin qui exposerait encore plus la visibilité du bâtiment, créer un corridor sécuritaire de 7 mètres sauf avec le bâtiment existant durant les travaux, créer un dégagement avec le poteau d'Hydro Québec, dimensions du bâtiment réduite au

maximum; assurer une piste cyclable avec une pente de 8% selon vélo Québec (Sinon, il faudrait plus d'intervention sur le site) avec alignées favorables comme l'immense emprise publique avec boulevard Chevrement de 21,5m et l'ajout d'un aménagement paysager pour agrémenter et atténuer la future station. De plus, notons que l'implantation proposée est alignée avec les constructions voisines (Critère d'évaluation au secteur de PIIA) et que la marge avant des zones voisines à 4,5m (R1-238, R1-224 et R3-236). Même si la marge est inférieure à la norme prescrite, celle-ci est réputée conforme selon l'article 19.1 du Règlement de zonage no CA28 0023.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 au bâtiment principal au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour la construction d'un bâtiment principal.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'utilité publique à l'adresse sise au 555, boulevard Chevrement correspondant au lot 4 589 153 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 10 décembre 2024

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mars 2025

Conseil d'arrondissement : 1^{er} avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-03-20



Dossier # : 1259606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1071, rue Saint-Roch correspondant au lot numéro 4 590 053 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1071, rue Saint-Roch correspondant au lot numéro 4 590 053 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Revêtement de vinyle horizontale, couleur Mocha;
- Revêtement de vinyle horizontale, couleur Espresso;
- Toiture en bardeau d'asphalte commercial brun.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:44

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1071, rue Saint-Roch correspondant au lot numéro 4 590 053 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis numéro 3003485888 a été déposée le 14 novembre 2024 afin de réaliser un agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 1071, rue Saint-Roch telle que montré aux plans et devis soumis dans le dossier de la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Dépôt d'une demande de permis d'agrandissement qui consiste à agrandir une résidence unifamiliale isolée au 1071, rue Saint-Roch. Située sur la rue Saint-Roch dans la portion Nord de L'Île-Bizard, la propriété est à proximité de l'intersection avec le chemin Bord-du-Lac. Érigée en 1988, la maison visée reprend les grandes lignes de la maison split-level popularisée dans les années 80 notamment en ce qui trait son gabarit, ses fenêtres à ligne verticale, la fenêtre porte-à-faux, un parement en clin en biais, pente de toit 2 versants, l'orientation de la toiture et une partie de plancher légèrement surélevé. La résidence existante s'insère sur un terrain large, mais peu profond. Ce dernier a une largeur frontale de 54,86 m par une profondeur de 21,34 m sur une superficie totale de 1170 m². C'est un terrain qui a une grande surface comparativement à d'autres terrains du voisinage. L'agrandissement proposé sera sur la partie gauche du bâtiment. Actuellement, la largeur de la maison est de 11,04 m, une profondeur de 7,93 m pour une superficie de 87,5 m². L'agrandissement viendra ajouter une largeur de 6,71 m, une profondeur similaire à 7,37 m pour atteindre une surface supplémentaire de 49,45 m² pour atteindre un total de 137 m².

Le milieu d'insertion est constitué de résidence unifamiliale isolée de petit et moyen gabarit. Plusieurs de ces résidences ont été érigées à l'époque ou le secteur était essentiellement d'une occupation saisonnière. Nous pouvons le constater encore de nos jours avec les

bungalows/chalets de petits gabarits et des terrains de petites surfaces. Les résidences sont d'ailleurs implantées pour la plupart sur un terrain avec une petite profondeur. Ajoutons également que le milieu d'insertion n'a pas un style d'architecture dominant. Outre le fait qu'il y a plusieurs résidences d'inspiration chalet, d'autres sont un peu plus d'apparences cottage traditionnel, pittoresque (2037, chemin Bord-du-Lac), split-level ou comme celle du côté au 1090, St-Roch avec un style peu conventionnel. C'est un secteur au développement un peu désordonné, mais qui a tout de même son ambiance propre.

La maison visée par la demande n'est pas considérée d'intérêt et n'est pas située dans un secteur de valeur intéressante ou exceptionnelle. Construite en 1988 avec un style architectural propre de l'époque (split-level), elle s'implante dans un milieu assez hétéroclite. Tel que mentionné plus haut, il n'y a pas un style dominant où même une histoire propre qui fait de ce lieu unique pouvant être un site du patrimoine matériel ou immatériel, sauf de façon individuelle. L'agrandissement proposé s'alignera avec la maison concernée. Que ce soit son toit, sa forme, son essence, les matériaux, son ornementation, la proposition suit exactement les lignes architecturales existantes. Nous ne sommes pas dans une situation où l'agrandissement crée une fracture entre l'existant et le projeté. Bien que l'agrandissement crée une copie quasi identique, la partie inférieure sera différente à la maison existante avec l'absence d'une partie du plancher en porte-à-faux et le traitement des matériaux. D'autre part, il faut quand même souligner que l'ajout d'un mur avant d'une largeur de 6,71 m crée une façade avant longue de 17,75 m. Avec une marge de recul de 6,1 m, l'impact sur la rue sera assez important. De plus, la proposition est somme toute banale et peu attrayante pour l'œil. En effet, l'organisation de la façade reste déséquilibrée notamment avec une porte d'entrée à l'extrême droite de la face avant. Mais, on ne peut pas exiger non plus une réorganisation de la façade et de l'espace intérieur de la maison et d'une proposition différente. Le projet est conforme à la présente réglementation et atteint de façon générale les critères d'évaluation.

L'agrandissement proposé vise essentiellement à assurer une harmonisation entre la maison concernée. Elle ne s'harmonise pas nécessairement avec son milieu d'insertion et la relation avec la rue sera somme toute importante. Mais, tel que mentionné, le milieu d'insertion est hétéroclite et éclaté. Plusieurs résidences du voisinage ont un impact similaire à la résidence visée. Ici, dans ce secteur, nous sommes dans la dynamique est à la différence et non à l'identique. C'est un milieu développé à différente époque et sans cadre.

Finalement, ce projet d'agrandissement, bien que non parfait, assure une continuité avec la maison existante et reste un agrandissement intéressant.

JUSTIFICATION

La demande de permis d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse visée est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs au secteur bâtiments principaux sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1071, rue Saint-Roch correspondant au lot numéro 4 590 053 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mars 2025

Conseil d'arrondissement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-03-20

**Dossier # : 1259606006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1963, chemin du Bord-du-Lac correspondant au lot numéro 4 589 735 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1963, chemin du Bord-du-Lac correspondant au lot numéro 4 589 735 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Revêtement de fibrociment 4 ¼ " , pierre des champs : James Hardie couleur beige ;
- Revêtement de brique de 8 " de Brampton brique modèle « RED SMOOTH » ;
- Toiture en bardeau d'asphalte « Mistique 42 " » couleurs deux tons « Ardoise Antique » ;
- Fenêtres contemporaines en PVC de couleur blanche ;
- Double porte d'entrée en acier de couleur blanche.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:44

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1963, chemin du Bord-du-Lac correspondant au lot numéro 4 589 735 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis numéro 3003353864 a été déposée le 6 mars 2024 afin de réaliser un agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 1963, chemin Bord-du-Lac telle que montré aux plans et devis soumis dans le dossier de la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est localisée sur le chemin du Bord-du-Lac. Elle est considérée comme un terrain d'angle situé à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et terrasse Martin. Actuellement, sur le terrain nous retrouverons une petite résidence isolée d'un étage qui a une largeur de 12,32 m par une profondeur de 7,95 m sur une superficie de 1546,8 m². Aujourd'hui, le requérant souhaite faire un agrandissement de la maison existante en ajoutant un deuxième étage et une extension dans la partie latérale droite. L'agrandissement de la résidence proposé est représenté par une façade très symétrique avec un mur pignon, grandes fenêtres rectangulaires, de matériaux naturels et une toiture à deux versants. Elle aura une forme et un plan rectangulaire avec une organisation des ouvertures en façade avant principale assez asymétrique. Elle intégrera deux (2) parements extérieurs différents, soit du clin horizontal et de brique. Il est à noter que la façade principale est celle donnant sur le chemin du Bord-du-Lac.

Il faut également noter que la propriété est sur le chemin Bord-du-Lac qui fait partie du tronçon parcours riverain. Il est d'ailleurs caractérisé par des terrains de plus grandes surfaces avec des résidences de moyens à gros gabarit et avec un couvert végétal un peu plus important. Le secteur qui nous intéresse est surtout occupé par des résidences de

moyens gabarits. La végétation occupe également une place importante avec des arbres matures qui donnent une allure champêtre au secteur. En terminant, nous pouvons qualifier le secteur comme un secteur qui présente une ambiance qui chevauche la ruralité. Sur le plan de l'architecture, nous retrouvons davantage de maisons d'apparence traditionnelles avec de petits et moyens gabarits. Elles sont souvent implantées avec des marges de recul différentes où nous pouvons constater qu'il n'y a pas un alignement parfait.

JUSTIFICATION

La demande de permis d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse visée est assujettie aux articles 14,15, 22 et 24 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 1963, chemin du Bord-du-Lac composée du lot 4 589 735 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mars 2025

Conseil d'arrondissement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-03-20

**Dossier # : 1259606007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré à l'adresse sise au 509, chemin Monk correspondant au lot numéro 4 589 267 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré à l'adresse sise au 509, chemin Monk correspondant au lot numéro 4 589 267 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Revêtement de brique de construction « DE RINOX:LIMA, COULEUR BLANC AMANDE » ;
- Revêtement de brique de construction « DE RINOX:LIMA, COULEUR GRIS GLACÉ » ;
- Revêtement d'aluminium « MAC METAL ARCHITECTURAL LE MODÈLE HARRYWOOD, COULEUR TECK » ;
- Revêtement MURAL EN BOIS « COMPOSITE CANNELE NexTechWood, COULEUR TECK PÉRUVIEN » ;
- Toiture en bardeau d'asphalte « DYNASTY NOIR GRANIT » ;
- Fenêtres, porte d'entrée et portes de garage « CADRE HYBRIDE (CERTIFIÉ ENERGY STAR), COULEUR NOIRE » ;
- Marquise fini en revêtement d'aluminium vertical couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:45**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré à l'adresse sise au 509, chemin Monk correspondant au lot numéro 4 589 267 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis numéro 3003430957 a été déposée le 24 juillet 2024 afin d'obtenir un permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 509, chemin Monk telle que montré aux plans et devis soumis dans le dossier de la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande déposée consiste à la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 509, chemin Monk dans la portion Ouest de l'île Bizard. Elle s'inséra dans les secteurs de PIIA bâtiments principaux, secteur de valeur exceptionnelle, paysage agricole et l'écoterritoire. C'est un secteur caractérisé par son ambiance rurale et agricole avec ses grands espaces et son couvert forestier important. Le chemin Monk représente des caractéristiques rurales avec une voie de circulation étroite et sans accotement. Plusieurs lots sont de forme rectangulaire, perpendiculaires au chemin, caractérisé par un style cadastral de seigneurie française. L'implantation du territoire est éparse et plusieurs résidences ont un retrait important par rapport à la voirie. Elles sont souvent implantées sur de grands terrains occupés. Les volumes, les gabarits et le style sont différents, ce qui en fait un lieu hétéroclite sur le côté bâti. Le secteur du chemin Monk a connu deux grandes phases de développement. La première est celle de la fin du 19^e siècle et début du 20^e siècle et celle des années 80. D'ailleurs, c'est pour cette raison que le secteur est considéré comme exceptionnelle puisqu'il y a plusieurs bâtiments d'intérêts qui ont façonné le paysage et l'histoire de l'île Bizard.

La future maison proposée remplacera celle incendiée en 2023. Rappelons que l'ancienne maison empruntait un style moderne qui s'appuyait sur des formes simples, pures et

l'utilisation de nouveaux matériaux. La nouvelle maison est aujourd'hui d'un style d'inspiration transitionnelle qui se distingue par une architecture empruntant un style classique et actualité. Elle a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs orientations préliminaires au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Aujourd'hui, c'est la demande officielle qui est traitée.

La nouvelle résidence va s'implanter sur un terrain de 6521 m². Terrain aujourd'hui vacant, elle aura une largeur frontale de 33,06 m, une profondeur de 19,49 m sur une superficie de +/-500 m². C'est une maison de gros gabarit. Elle s'insèrera dans le même carré que l'ancienne maison, ce qui n'affectera pas les caractéristiques physiques du terrain. Son architecture sera d'inspiration «transitionnelle». Ce style se distingue par une combinaison de caractéristiques classiques et contemporaines. Il marie les deux (2) designs de manière à offrir un confort et une élégance moderne. Les lignes architecturales sont simples et épurées avec une faible ornementation et elles fusionnent avec les palettes de tons neutres d'aujourd'hui à des éléments classiques comme des moulures couronnées et des lambris. Elle crée un équilibre parfait entre les deux essences. En concret, elle sera d'un plan irrégulier, de deux (2) étages atteignant jusqu'à 8,6 m de hauteur, une organisation des ouvertures de façon asymétrique, des fenêtres panoramiques, une toiture à faible pente, une combinaison de matériaux extérieurs avec une faible ornementation. Bien que le bâtiment n'ait pas un style défini, il reprend des caractéristiques de différentes maisons du milieu d'insertion ou celles récemment approuvées notamment les matériaux, murs pignons, l'organisation de la façade, la faible ornementation, etc.. Il faut rappeler que le milieu est hétéroclite et qu'il n'y a pas de style dominant notamment à cause des deux (2) grandes phases de développement. Pour ce qui est de l'implantation, elle restera inchangée. La maison projetée sera à 24,04 m de la ligne avant. Ce qui représente l'implantation des maisons existantes.

Pour l'aspect paysager des lieux est important comme le démontre les deux (2) secteurs visés au PIIA paysage agricole et l'écoterritoire. En revanche, comme mentionné ci-haut, la maison proposée sera insérée dans le même carré que la maison incendiée et maintenant démolie. Les arbres, les remblais et la végétation des lieux ne seront en principe pas touchés. Il faut noter que la propriété est assez défraîchie et elle ne présente pas un intérêt paysager élevé. Mais, les arbres matures existants qui sont dans les cours avant et latéraux seront conservés et assurés le maintien des qualités paysagères du lieu.

Finalement, le projet déposé semble rencontrer les caractéristiques des lieux sur le plan de l'implantation, l'architecture et même sur l'aspect paysager. C'est une architecture qui a été travaillée en comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de quelques séances afin d'assurer l'atteinte aux objectifs et critères d'évaluation des secteurs de PIIA concernés. De plus, il est dans le secteur du chemin Monk où les résidences sont assez récentes et la proposition reprend les grandes lignes architecturales de ces dernières. Elle ne viendra alors pas dénaturer l'esprit des lieux.

JUSTIFICATION

La demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse visée est assujettie aux articles 14, 15, 18, 19, 28, 29, 32.4 et 32.5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré à l'adresse sise au 509, chemin Monk correspondant au lot numéro 4 589 267 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mars 2025
Conseil d'arrondissement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-03-20



Dossier # : 1259350005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er avril 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er avril 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-03-28 10:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er avril 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc.

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28014 - 4 février 2025 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 février 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1259350001)

CA24 28236 - 3 décembre 2024 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1249350028)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. La liste des événements est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés, si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Un refus d'autoriser les dérogations aurait pour effet d'empêcher la tenue des événements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre HEROUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2025-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(île bizard-outremont)